



ARRÊTÉ 019/2026

PORANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA FONTAINE D'AMOUR

Objet de la demande : Déménagement 24 rue de la Fontaine d'Amour

Le Maire de la Ville de Viarmes,

- VU** la demande formulée par l'entreprise **PERCOT DEMENAGEMENTS** 87 avenue Georges Clémenceau, 60300 Senlis
- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
- VU** la décision municipale relative à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public N°044/2024 du 27 septembre 2024

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de n'occasionner aucune gêne, il est nécessaire de réglementer le stationnement

A R R È T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le stationnement des camions pour le déménagement se fera devant le N°24 rue de la Fontaine d'Amour

La rue sera barrée durant le déménagement et à partir de 9h le matin au croisement de la rue Noire et de la rue du Gaudron

Une signalisation devra être mise au niveau du virage afin de prévenir les conducteurs de véhicule
Si lors du stationnement du camion il y a une gêne pour la circulation des piétons, une déviation devra être mise en place par l'entreprise et les consignes habituelles de sécurité devront être respectées.

L'arrêté sera affiché au moins 48h à l'avance

Une quittance mentionnant le montant à régler sera remise contre le règlement dû.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé en permanence.

Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des riverains à leur propriété.

Il sera interdit de stationner dans la zone de l'emménagement susvisée. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra

faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions de l'article R410-10 du Code de la Route

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Date d'intervention : **19 février**

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La mise en place de la signalisation provisoire sera exécutée par **l'entreprise PERCOT DEMENAGEMENTS**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : RE COURS

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.

Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera transmise à **l'entreprise PERCO DEMENAGEMENT** une ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Syndicat TRI OR,

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 12 février 2026



Olivier DUPONT,
maire de Viarmes

Olivier DUPONT, maire de Viarmes
Mathieu BISSARD adjoint
Signature